TREGLONOU

Pays des Abers

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902902-20251219-DCM202549-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

DCM N° 202549

Date réunion :
16.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
11.12.2025

Date de publication :
19.12.2025

Date d'envoi au contrôle de légalité :
19.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le onze décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Ronan **TRANVOIZ**, Elodie **CLOAREC**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Adeline **LE PORS** (Procuration à Marianne GOUEZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole BIHAN

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEF 2024

Il est fait part à l'assemblée de la réception en mairie du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Ce document est disponible sur le site du SDEF ou en mairie pour consultation par les membres du conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

TREGLONOU, le 19.12.2025

Le Maire,
Guy TALOC.

Mairie de TREGLONOU (Finistère)

La Secrétaire,
Carole BIHAN.

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.